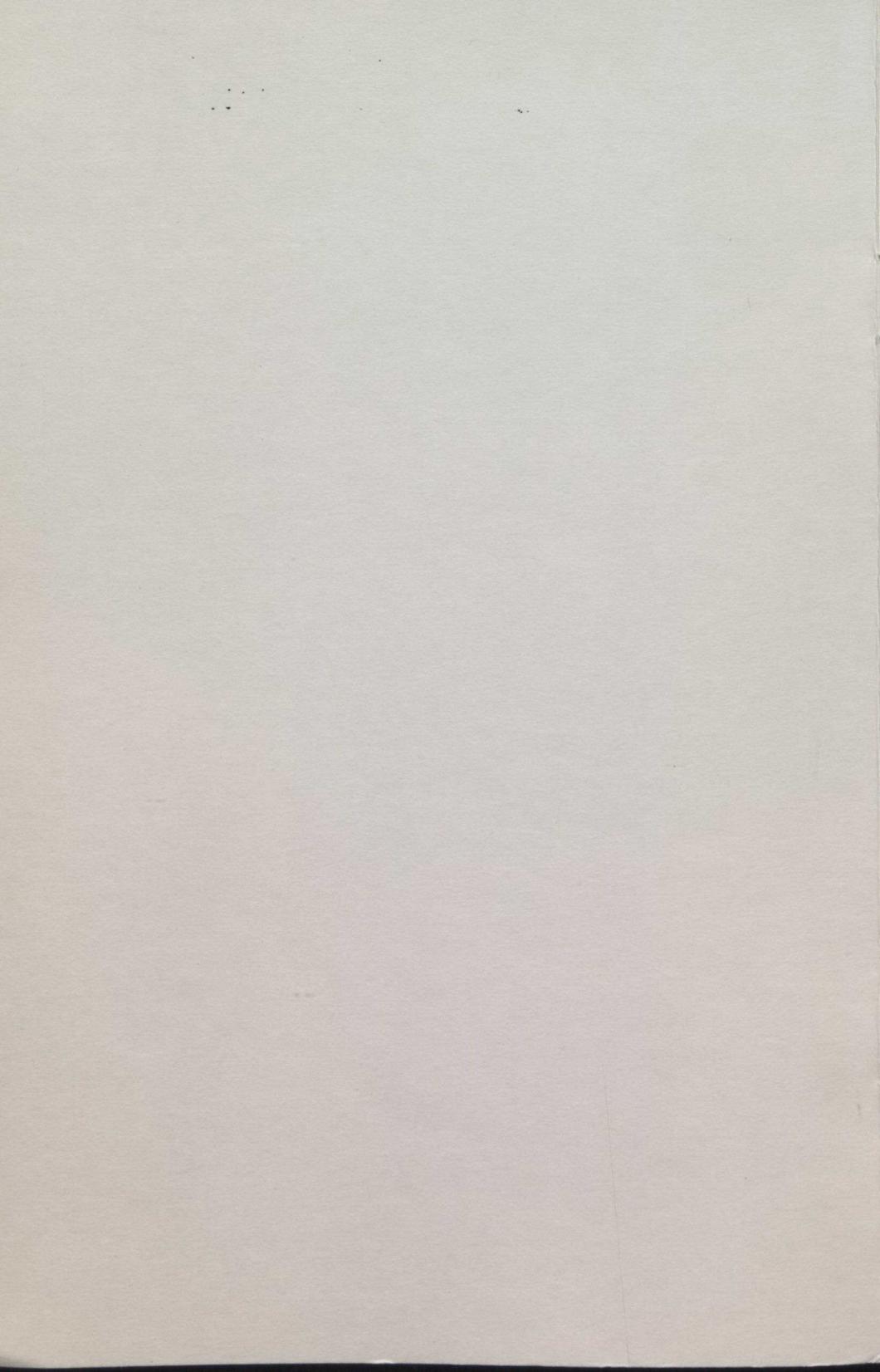


CAL  
EA9  
S12 f  
1979

DOCS

# Le Canada et l'O.M.P.I.

DOCUMENTS  
N° 12



REF

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

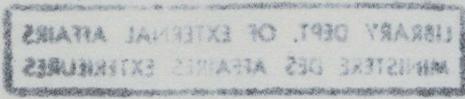
# Le Canada et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

*Texte rédigé par le Bureau de la  
propriété intellectuelle du  
ministère de la Consommation et  
des Corporations, Ottawa*

48-271-867.

EXTERNAL AFFAIRS  
AFFAIRES EXTERIEURES  
OTTAWA  
FEB 14 1980  
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

Publié en vertu de l'autorisation  
de l'honorable Flora MacDonald,  
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Gouvernement du Canada, 1979



Direction des programmes d'information  
à l'étranger  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0G2

Le Canada  
et l'Organisation  
de la propriété  
intellectuelle

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1979

N° de cat. E52-8/12F

ISBN 0-662-90473-7



Imprimerie Campbell

N° de contrat 08KT. 08008-79-010

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la série *Documents* peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique et au Canada même, prière de s'adresser à la *Direction des programmes d'information au Canada* du ministère des Affaires extérieures (Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G2).

Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G2

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est l'une des 18 institutions spécialisées qui, liées par des accords spéciaux avec le Conseil économique et social, relèvent des Nations Unies.

#### *Historique et fonction*

L'OMPI a été créée en vertu d'une Convention signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et entrée en vigueur le 26 avril 1970. Elle a succédé aux Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle dont l'origine remontait à 1893, date de la fusion en une seule administration des secrétariats, d'abord distincts, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). Aujourd'hui, l'OMPI veille non seulement à l'application des Conventions de Paris et de Berne mais aussi à celle de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, de l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de

l'enregistrement des marques, et de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. L'OMPI a pour but:

- a) de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle (brevets, modèles d'utilité, certificats d'auteur d'invention, marques de commerce, appellations d'origine, dessins industriels, droit d'auteur et droits voisins) dans le monde en favorisant la coopération des États et en collaborant avec d'autres organisations internationales. (Pour ce faire, elle encourage la conclusion de traités internationaux, fournit une aide juridique et technique, se documente et informe, et assure l'enregistrement international des marques, des appellations d'origine, etc.);
- b) d'assurer la coopération administrative en ce qui a trait aux conventions, arrangements, traités et accords internationaux concernant la propriété intellectuelle en centralisant leur administration au Bureau international (Secrétariat de l'OMPI), à Genève.

#### *Structure et composition*

Tous les trois ans, des représentants des 77 États membres de l'OMPI tiennent une conférence pour discuter du programme d'aide juridique et technique de l'Organisation et de questions d'intérêt général. Par la

même occasion, des représentants des États membres, tant de l'OMPI que de la Convention de Paris (83 membres) et de la Convention de Berne (70 membres), se réunissent en Assemblée générale, organe suprême de l'Organisation chargé d'approuver le programme des activités de l'OMPI.

Le Comité de coordination, composé des Comités exécutifs des Conventions de Berne et de Paris, se réunit chaque année et supervise les activités des organisations qu'administre l'OMPI.

Situé à Genève, le Bureau international de l'OMPI compte environ 174 employés qui relèvent de son directeur général.

#### *Budget et finances*

Le budget de l'OMPI est établi sur une période de trois ans. Le budget et le programme, triennal lui aussi, sont approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité de coordination affecte les crédits annuels suivant les limites du programme et du budget triennaux pour chaque année de l'exercice financier. Le budget total de 1978 s'établit à 25 511 000 francs suisses.

Les fonds de l'OMPI proviennent surtout des contributions que des États membres versent à certaines de ses organisations, et de droits perçus par le Service d'enregistrement international. Les contributions du Canada à l'OMPI vont aux Con-

ventions de Paris et de Berne, au Traité de coopération en matière de brevets et au Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherche documentaire entre offices de brevets. En 1978, la contribution du Canada, de 531 071 francs suisses, a représenté 2,08 p.cent du total.

#### *Principaux programmes*

L'OMPI est chargée de coordonner la révision de traités et, notamment, celle de la Convention de Paris, ainsi que la révision du système de classification, les préparatifs pour l'entrée en vigueur de nouveaux traités et, le cas échéant, pour la création de nouveaux instruments et services internationaux. Le Bureau international fait fonction de source d'information centrale et de depositaire de traités concernant la propriété intellectuelle. Il assure aussi le Service d'enregistrement international.

Les pays en développement bénéficient d'une aide dans le cadre de programmes permanents de coopération au développement de l'OMPI en matière de propriété industrielle, de droits d'auteur et de droits voisins. Des services de coopération technique sont aussi assurés dans le domaine des brevets.

## Participation du Canada

Le Centre international de documentation de brevets, placé sous la responsabilité du gouvernement autrichien, dispense des services d'information bibliographique sur la plupart des brevets délivrés dans le monde.

Le Canada est membre de l'OMPI et des Conventions de Berne et de Paris. Le Bureau de la propriété intellectuelle du ministère de la Consommation et des Corporations représente généralement le Canada aux réunions de l'OMPI.

*Pourquoi le Canada est-il membre de l'OMPI?*

Faisant partie de l'OMPI, le Canada a voix au chapitre dans l'élaboration, la modification et l'application des traités et des conventions relatifs à la propriété intellectuelle. Ses objectifs sont:

- a) de permettre aux citoyens canadiens d'acquérir des droits de propriété intellectuelle dans d'autres pays et de leur donner le droit d'intenter des poursuites pour protéger ces droits quand ils sont menacés;
- b) d'être représenté lors des négociations internationales afin d'harmoniser les dispositions des conventions sur la propriété intellectuelle et ses propres objectifs économiques, sociaux et culturels.

*Principales fonctions de l'OMPI*

- 1) *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)*

(Brevets, modèles d'utilité, certificats d'auteur d'invention, marques de commerce, appellations d'origine, dessins et modèles industriels)

Chacun des 83 membres de la

Convention de Paris a ses propres lois régissant l'octroi de droits exclusifs sur la propriété industrielle. Aux termes de la Convention, chaque membre convient de reconnaître aux étrangers, pour ainsi dire, les mêmes droits qu'à ses propres citoyens en matière de protection des inventions brevetables, des marques de commerce et des dessins et modèles industriels et la même protection contre la concurrence injuste. La Convention a pour objectif de stimuler l'industrialisation, l'investissement et le commerce en favorisant la coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle.

2) *Traité de coopération internationale en matière de brevets*

Entré en vigueur en 1978, ce traité vise à éviter que les responsabilités des Offices de brevets nationaux se chevauchent, à faciliter l'obtention simultanée d'un brevet dans plusieurs pays et à en abaisser le coût, ainsi qu'à permettre au public d'accéder plus rapidement aux renseignements techniques que renferment les demandes de brevets.

3) *Coopération internationale en matière de méthodes de recherche documentaire*

Généralement, un office national ne délivrera un brevet pour une invention donnée que si l'examen de la

documentation sur le sujet révèle que cette invention n'a été brevetée nulle part ailleurs. Le fait que des millions de brevets aient été délivrés pour une vaste gamme d'inventions fort complexes du point de vue technique pose de sérieux problèmes de stockage et de recherche des documents. Aussi a-t-on institué un programme de coopération internationale destiné à normaliser les systèmes nationaux de recherche, d'information et de documentation en matière de brevets afin de faciliter la recherche et l'échange de documents à l'échelle internationale.

4) *Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (droit d'auteur) (1886)*

Dans chaque pays, la protection du droit d'auteur se fonde sur la loi nationale et ne vaut que dans le pays en cause. Seuls les traités internationaux la garantissent à l'étranger. En vertu d'un principe de la Convention de Berne, chacun des 70 pays ayant adhéré à cette convention doit accorder aux auteurs des autres pays signataires une protection identique à celle dont bénéficient ses propres citoyens, et ceci, dès que l'oeuvre est achevée. La législation canadienne sur le droit d'auteur a pour objectif premier de stimuler la création et la diffusion de toutes les formes du savoir et de l'information au Canada même, les politiques sous-jacentes

reflétant, par ailleurs, l'importance que revêt pour le Canada l'accès à l'information étrangère à des coûts peu élevés. L'intérêt que le Canada porte à la Convention de Berne tient au besoin de concilier dans la pratique ces préoccupations contradictoires. Il tient aussi au fait que l'efficacité de la protection du droit d'auteur sur le plan national et international est menacée par la prolifération de procédés d'enregistrement et de reproductions peu coûteux et par l'utilisation de satellites permettant de diffuser instantanément dans le monde entier des œuvres protégées par le droit d'auteur.

\* \* \* \* \*

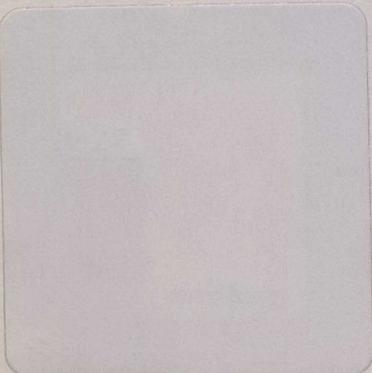
L'OMPI est un microcosme de la collectivité internationale. L'Organisation compte 77 membres; divers pays, anciens et nouveaux, développés et en développement, y sont représentés. Aussi, bien que les problèmes posés par la propriété intellectuelle soient une préoccupation commune à tous, l'Organisation ne peut échapper aux tensions du monde moderne. En raison des changements qui s'imposent d'urgence et du rapport certain qui existe entre la protection de la propriété intellectuelle et le bien-être économique, social et culturel du pays, le Canada se doit de participer aux travaux de l'OMPI.



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007117 6





Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada